

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 506

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 20 QUATER

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« conseillers intercommunaux »

les mots :

« délégués des communes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 21.

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement terminologique de conséquence.